



COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BÉDOULE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

SOMMAIRE

I - RAPPEL	P 3
II - LA LOI DE FINANCES (LF) POUR 2020 : MESURES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	P 3
III – LA LOI DE FINANCES (LF) POUR 2020 : LA REFONTE GLOBALE DE LA FISCALITE LOCALE.....	P 4
IV – IMPACT DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT	P 5
V – IMPACT DE L'AUGMENTATION DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES IMPOSEES PAR L'ETAT.....	P 6
VI – LES TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA MATROPOLE	P 7
VII – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNEP8
VIII – LES PERSPECTIVES ET ORIENTATION	P 10
IX – LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS	P 12

I – RAPPEL

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport d'orientations budgétaires permet d'informer et d'être une base de discussion pour les élus sur la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires envisagées.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le président de l'exécutif territorial doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit également être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Depuis 2016, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif.

Les documents doivent, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, être mis à la disposition du public à la mairie et le public doit être avisé de cette mise à disposition (site internet, publication...) Ensuite, ces documents de présentation doivent également être mis en ligne sur le site internet de la collectivité après leur adoption par l'organe délibérant.

II – LA LOI DE FINANCES (LF) POUR 2020 : MESURES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Enveloppe des concours de l'Etat : redistribution horizontale interne à l'enveloppe,
 - Gelée en valeur à périmètre constant,
 - La croissance de certaines dotations est compensée par la réduction d'autres dotations.

- La dotation forfaitaire fait l'objet d'une minoration : elle est fixée à 26,847 Mds€ en 2020 – diminution de 5 millions d'euros pour financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité,

- Mesures essentielles de la LF :
 - Ajustements de la dotation d'intercommunalité,
 - Abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU),
 - Augmentation du PSR Corse (prélèvement sur recettes du budget de l'Etat),
 - Poursuite de la diminution de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale « dotation carrée » des départements et des régions,
 - Report de l'automatisation du FCTVA au 1^{er} janvier 2021,
 - Création d'une dotation de péréquation spécifique pour les communes des départements d'outre-mer,
 - Ajustements de la dotation d'intercommunalité

- La péréquation :
 - Affectation de la fraction supplémentaire de TVA et du fonds de sauvegarde aux départements,
 - Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU / DSR) pour les communes,
 - Hausse de la péréquation « verticale » de 10 M€ pour les départements,
 - Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte d'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
 - Fusion des 3 fonds DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) des départements,

III – LA LOI DE FINANCES (LF) POUR 2020 : LA REFONTE GLOBALE DE LA FISCALITE LOCALE

La LF 2020 met en œuvre une refonte globale de la fiscalité locale avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi qu'une réforme du financement des collectivités territoriales.

Les mesures concernant la suppression de la taxe d'habitation et leurs conséquences

L'année 2020, qui sera donc la dernière au titre de laquelle les collectivités percevront un produit de THRP (Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales), est traitée comme une année de transition au cours de laquelle tout pouvoir de taux ou d'assiette est d'ores et déjà supprimé pour les communes.

Pour 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de TH est de + 0,9%. Les taxes foncières et la THRS ne sont, quant à elles, pas concernées par cette mesure et bénéficieront en 2020 de la revalorisation de droit commun fondée depuis 2017 sur l'inflation constatée en glissement annuel.

A partir de 2021, la THRP sera perçue directement par l'Etat qui l'éteindra progressivement pour les 20% de contribuables restant assujettis, à hauteur de 30% de la cotisation en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Pour les collectivités, la suppression de la THRP sera donc effective en 2021. Le produit de la THRP sera compensé par :

- Le transfert de la TFPB des départements vers les communes,
- L'affectation aux EPCI, en lieu et place de leur ancien produit de TH, d'une quote-part de TVA nationale,
- L'affectation aux départements, en compensation de la TFPB, d'une quote-part de la TVA nationale.

Le bouleversement des indicateurs de richesse

La modification du panier de ressources fiscales des collectivités va se traduire par une modification des indicateurs utilisés pour la répartition des dotations d'Etat et des péréquations horizontales (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal notamment).

Les indicateurs étant calculés avec un an de décalage, ces effets surgiront à partir de 2022, posant la question d'un ajustement des indicateurs et/ou des dispositifs de péréquation.

IV – L'IMPACT DE LA BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ETAT

Évolution des dotations de Roquefort-la Bédoule

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF totale	983 K€	991 K€	974 K€	924 K€	756 K€	681 K€	677 K€	671 K€
FPIC*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	95 K€	95 K€	91 K€
Total	983 K€	991 K€	974 K€	924 K€	756 K€	776 K€	772 K€	762 K€
DGF /habitant	192 €	193 €	189 €	176 €	140 €	139 €	138 €	134 €

**Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.*

En 2019, la DGF totale a encore accusé une légère baisse. Le FPIC attribué à la commune depuis 2017, au titre de commune défavorisée, en atténue quelque peu l'effet.

Evolution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, autre recette du budget de Roquefort-la Bédoule

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FDTP	138 K€	64 K€	62 K€	63 K€	65 K€	48 K€	28 K€	1,5 K€

A compter de 2018 et suite à la demande de M le Préfet des Bouches du Rhône, les critères utilisés depuis plusieurs années pour répartir le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle entre les communes « défavorisées » ont été modifiés.

Alors que cette dotation avait déjà connue une baisse en 2018 (- 14%) en raison de la modification des critères d'attribution, l'Etat a notifié au Département pour la répartition 2019 une baisse encore plus conséquente de l'ordre de 84 % du fait de la Loi de finances pour 2019.

La suppression de la dotation de garantie, la référence à la moyenne nationale de la strate démographique (et non plus la moyenne départementale) et l'arrivée de grosses communes du fait de la suppression du seuil de population de 11 500 habitants, ont entraîné d'importantes évolutions du montant attribué.

Ci-dessous le tableau les données du Ministère de l'Intérieur ayant servi au calcul de la dotation pour la commune de Roquefort-la Bédoule :

Commune	Population INSEE	Potentiel fiscal par habitant (DGF)	Effort fiscal	Nombre d'élèves
Roquefort-la Bédoule	5 704	843,44 €	1,27	907
Moyenne des communes de 5000 à 7499 hab.		1 054,53 €	1,19	993
Moyenne nationale de la strate		931,48 €		

V – IMPACT DE L'AUGMENTATION DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES IMPOSEES PAR L'ETAT

Evolution des charges supplémentaires depuis 2013 pour la commune

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prélèvement SRU*	0 €	43 773 €	60 248 €	61 866 €	68 950 €	71 478 €	74 608 €
Nouveaux rythmes scolaires	1 378 €	65 553 €	111 971 €	85 099 €	39 505 €	0 €	0 €
Total	1 378 €	109 326 €	172 219 €	146 965 €	108 455 €	71 478 €	74 608 €

*Prélèvement au titre de commune carencée en logements sociaux.

Si l'on combine la baisse des dotations de l'Etat et l'obligation de s'acquitter de charges supplémentaires... (à savoir que toutes les charges supplémentaires liées à l'accroissement des normes et à l'évolution de certaines réglementations ne sont pas toutes retracées car difficilement quantifiables...), le manque à gagner pour la commune frôle les 500 000 € entre l'année la plus favorable et la moins favorable.

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produit final*	1 053 015 €	926 532 €	814 254 €	696 314 €	621 459 €	634 249 €	596 089 €

*Combinaison entre montant des dotations et charges supplémentaires

Il est d'autant plus difficile de faire des prévisions car :

- nous ne savons pas quand les dotations cesseront de diminuer,
- la suppression d'un levier de fiscalité pour les communes avec la suppression de la THRS,
- chaque année, des charges supplémentaires incombent aux communes (à minima celles liées aux évolutions de la réglementation),
- les obligations imposées par la loi SRU d'augmenter le nombre de logements induit par effet mécanique un accroissement de la population qui pèse sur les charges des communes.

Conformément à la loi de finances initiale pour 2020, le montant **global** de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait encore diminuer légèrement par rapport à 2019. Parallèlement, la dotation de solidarité rurale progresse légèrement.

Par contre, l'effet mécanique du prélèvement au titre de la Loi SRU peut, à terme, susciter des inquiétudes. En effet, la règle prévoit que ce montant peut atteindre 25% du potentiel fiscal par habitant (art L 2334-4 du CGCT) multipliés par la différence entre 25% ou 20 % des résidences principales et du nombre de logements sociaux existants l'année précédente, sans pouvoir excéder 5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement dans le CA afférent au pénultième exercice (*par exemple: sur la base du CA 2018 le prélèvement pourra atteindre jusqu'à 228 751 €*)

Pour les prochaines années et grâce à la livraison des logements sociaux réalisés ou en cours (Les 4 chemins, Le Montounier, Roca Fortis), le montant du prélèvement devrait se contenir. Qu'en sera-t-il à plus long terme ?

VI – LES TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA METROPOLE

Les transferts et restitutions de compétences opérées depuis le 1^{er} janvier 2018 ont donné lieu à l'évaluation du coût net des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre la Métropole Aix Marseille Provence et l'ensemble des communes membres.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune a transféré les compétences suivantes :

- parcs et aires de stationnement,
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.),
- milieux forestiers.

En 2019, la compétence éclairage public a été transférée et doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées.

Il a donc été nécessaire d'ajuster le montant de l'attribution de compensation versée par la Métropole à la commune :

	2019	2020
Montant de l'attribution de compensation « socle » de la commune (situation au 1 ^{er} janvier)	341 696,00 €	302 299,00 €
Evaluations du coût net des charges transférées à la Métropole	-39 397,24 €	-128 396,00 € (prévision)
Montant de l'attribution de compensation modifiée (prise en compte de l'évaluation définitive des charges transférées réalisée par la CLECT)	302 299,00 €	173 903,00 €

VII – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Une légère reprise de la capacité d'autofinancement

Au cours de l'année 2019, notre fonds de roulement, autrement dit le solde de notre compte auprès de la banque, était supérieur à 1 million d'euros, ce qui est confortable mais pas excessif car cela représente 3 mois de dépenses courantes et qui est préconisé pour une gestion sereine.

En effet, les dépenses sont financées par le budget général et les subventions ne sont versées qu'avec un différé de plusieurs mois (voire quelques années selon le financeur) de même que la TVA qui n'est récupérée que partiellement 24 mois plus tard au travers du FCTVA.

Toutefois, le fonds de roulement 2019 a été plus confortable que pendant l'année 2018, année pendant laquelle la commune a dû s'acquitter des dépenses conséquentes relatives à la construction de la nouvelle crèche.

SECTION	2018		2019	
	déficit	excédent	déficit	excédent
Fonctionnement		910 010,70 €		873 713,16 €
Investissement	343 569,62 €		29 706,94 €	
Total		566 441,08 €		844 006,22 €

Les soldes intermédiaires de gestion

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de gestion	4 746	4 964	4 914	4 752	4 907	5 136
Dépenses de gestion	4 149	4 349	4 390	4 506	4 512	4 636
Epargne de gestion	597	615	524	246	395	500
Résultat financier	-62	-57	-54	-48	-45	-36
Résultat excep. hors cessions	37	-60	34	-2	-16	-3
Epargne brute hors cessions	573	498	504	196	334	461
Rbsmt capital courant	184	196	167	210	214	178
Epargne nette hors cessions	389	302	337	-14	121	283

Une situation fiscale contradictoire

Les éléments de la fiscalité directe locale sont contradictoires et ne nous permettent pas de marge de manœuvre importante. Les éléments sont les suivants :

	Bases nettes imposées pour la commune			Produits des impôts locaux		
	En milliers d'€	En € par habitant	Moyenne de la strate	En milliers d'€	En € par habitant	Moyenne de la strate
Taxe habitation	8 228 €	1 469 €	1 352 €	1 261 €	225 €	205 €
Taxe foncier bâti	5 964 €	1 065 €	1 275 €	1 017 €	182 €	266 €
Non bâtie	53 €	10 €	17 €	16 €	3 €	10 €

Taux votés	Moyenne de la strate en 2018
15,32%	14,84%
17,06%	21,30%
29,72%	57,59%

L'examen détaillé de ces produits et taux montre que nous sommes au niveau pour la taxe d'habitation par contre nous avons un grand déficit sur la taxe foncière bâtie, par rapport à la moyenne de la strate.

Cependant, avec la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, la taxe foncière sur les propriétés bâties devient le seul levier sur lequel il sera possible d'agir.

La structure et la gestion de la dette

La structure de la dette communale se décompose ainsi :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dette	1 231	1 514	1 732	1 522	1 309	1 130
Taux d'endettement	25,7%	30,3%	35,0%	32,0%	26,7%	20,2%
Capacité de désendettement	2,1 ans	3,0 ans	3,4 ans	7,8 ans	3,9 ans	2,5 ans

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue favorablement.

VIII – LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

Les nouvelles mesures 2020

Les baisses successives et conséquentes de la DGF auraient dû se stabiliser en 2018, malgré les annonces, de légères baisses ont été constatées depuis, la prudence nous pousse encore une fois à limiter notre DGF à un niveau légèrement inférieur à celui de 2019 nous plafonnerons donc cette DGF à 665 000 €.

Un profil d'extinction de dette toujours favorable

Notre annuité va encore légèrement baisser en 2020, comme nous l'avons annoncé l'année dernière, elle atteindra 174 000 € en 2021 soit une baisse conséquente qui nous permettra de recourir à l'emprunt pour des projets conséquents sans obérer l'avenir de nos finances.

La réforme fiscale

A l'horizon 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée. Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Non augmentation des taux d'imposition en 2020

Le taux de croissance des prix à la consommation est estimé à + 1,2% pour 2020.

Les bases d'imposition en valeur de la taxe d'habitation augmentent moins : +0,9%. En ce qui concerne les taxes foncières (sur le bâti et le non bâti), les bases croissent de +1,2%.

Il n'y aura pas de vote des taux de taxe d'habitation en 2020, les abattements et les taux sont gelés sur les taux appliqués en 2017.

Par ailleurs, les taux communaux de foncier ne seront pas modifiés car l'augmentation des bases devrait à elle seule influencer sur les factures des taxes locales de nos concitoyens.

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les charges 2020 seront dans la continuité des années précédentes :

- Les charges de personnel représenteront toujours la majeure partie de nos dépenses, notre ratio 2018 (établi par la DGFIP) était de 59 % contre 54 % pour la moyenne de la strate.

Nous devons donc toujours surveiller ce poste de dépenses, tout en continuant à faire bénéficier les agents des formations et des avancements qu'ils méritent.

- Les partenariats et les aides seront toujours recherchés aux mieux des intérêts de la commune,

- Les aides aux associations seront confortées et les participations octroyées aux deux écoles de la commune seront adaptées à leur nombre d'élèves de l'année scolaire 2019/2020,

- Le budget du CCAS sera bien évidemment adapté à la demande de son conseil d'administration. Il sera augmenté en 2020.

- Les tarifs des services fixés par la commune seront maîtrisés comme les années précédentes, ils ne seront pas augmentés au-delà du raisonnable, pour ne pas grever outre mesure le budget des familles qui y ont recours.

Une politique d'investissement soutenue et adaptée aux capacités budgétaires

Pour une collectivité locale, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité de sa prestation à ses habitants, mais aussi pour stimuler le tissu économique local, source de richesses pour tous.

Malgré une conjoncture pas très favorable, nous pensons qu'il est possible de maintenir des finances locales saines, de stabiliser la pression fiscale et de réaliser ou poursuivre un programme d'investissement de bon niveau.

Nous devons donc harmoniser nos capacités budgétaires avec le niveau de subventions que nous pouvons obtenir notamment auprès du conseil départemental, principal financeur

de la commune.

IX – LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Investissements en restes à réaliser de 2019

- + Fonds de concours à la Métropole – Travaux de requalification Avenue Emile ZOLA,
- + Fonds de concours à la Métropole – Travaux de requalification Avenue Michelangeli,
- + Subvention d'équipement de la commune pour l'opération façades,
- + Acquisition de logiciels : facturation crèche, urbanisme,
- + Travaux de voirie pour passage de la fibre,
- + Aménagement d'une aire de fitness,
- + Travaux sur jeux complexe pour enfants,
- + Remplacement de la chaudière de l'école élémentaire,
- + Remplacement de l'alarme du local du tennis,
- + Remplacement de menuiseries dans les bâtiments communaux,
- + Réfection des accès du complexe sportif,
- + Travaux de sécurisation du centre municipal de loisirs,
- + Amélioration de l'éclairage de la bibliothèque,
- + Acquisition d'un véhicule pour le service technique,
- + Acquisition de mobilier et matériels tous services,
- + Réparations suite à sinistre sur les bornes d'arrêt minute,
- + Fourniture et installation de stores à l'hôtel de ville,
- + Réalisation d'un diagnostic de structure sur l'hôtel de ville,
- + Travaux de réparations de toiture sur les bâtiments communaux,
- + Pose de mâts et remplacement de lanternes d'éclairage public,
- + Travaux de terrassement pour branchements à l'assainissement collectif (mairie annexe, salle Ulivi),

Investissements à initier en 2020, ou en phase d'étude

- + Aménagement d'un skate-park,
- + Rémunération d'un géomètre et d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une école élémentaire,
- + Crédits pour le financement de l'opération façades,
- + Acquisition de logiciels finances/compta/RH,
- + Réhabilitation de concessions trentenaires au cimetière,
- + Réfection et mise en accessibilité des allées du cimetière,
- + Réfection des cheminements piétons de la commune,
- + Réalisation d'une plateforme en viabilisé pour le local rugby,
- + Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville,
- + Acquisition d'un véhicule armé pour le CCFF,
- + Acquisition de matériel pour le service technique (outillage et matériels divers...),
- + Taille des arbres d'alignement,
- + Mise en valeur du patrimoine forestier communal,
- + Travaux divers dans les bâtiments communaux (étanchéité toitures, doublages, peintures, serrurerie, menuiseries, remplacement d'alarmes, réfection CVC, installation CTA,

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

- amélioration système de chauffage...),
- ✚ Remplacement d'électroménager dans les bâtiments communaux,
- ✚ Acquisition de matériel de voirie (panneaux de signalisation, barrières...),
- ✚ Acquisition de matériel pour les fêtes et réceptions (grilles, tentes, illuminations...),
- ✚ Travaux de VRD pour la connexion des bâtiments communaux et des caméras de vidéo protection à la fibre,
- ✚ Installation de voiles d'ombrage dans la cour de la crèche.